

En quête d'économies, le gouvernement relance la chasse aux «rentes» dans les énergies renouvelables

Valentin Hamon-Beugin

October 5, 2026



Décriées par les pourfendeurs des énergies renouvelables, certaines subventions publiques ayant permis leur essor s'appêtent à passer à la trappe. Dans la première version du projet de loi de finances (PLF) pour 2027, présentée jeudi 1er octobre, le gouvernement indique noir sur blanc vouloir «rendre le financement des énergies renouvelables plus efficient, en mettant notamment fin aux rémunérations excessives des dispositifs de soutien et aux rentes potentielles héritées des dispositifs historiques». Les mesures dévoilées découlent directement [des conclusions de la mission Levy-Tuot](#), dont l'objectif principal était de garantir la soutenabilité financière du soutien public aux renouvelables.

Une querelle ancienne

C'est d'abord sur les contrats photovoltaïques les plus anciens que l'exécutif entend agir. Signés à la faveur des arrêtés tarifaires de 2006 et 2010, ces derniers devaient permettre de faire émerger une filière encore balbutiante. Les tarifs garantis d'achat d'électricité pouvaient ainsi atteindre jusqu'à 600 €/MWh, contre moins de 100 €/MWh pour les nouvelles installations soutenues aujourd'hui. En l'espace de quelques années, les coûts des modules solaires ont en effet dégringolé, permettant aux producteurs de proposer des tarifs plus attractifs. Mais malgré la profonde modification de l'équation économique, ces contrats sont toujours en vigueur. Selon un rapport publié en juillet par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), ils devraient ainsi peser 2 milliards d'euros dans les finances de l'Etat en 2026, soit près d'un quart de l'enveloppe totale dédiée au soutien des renouvelables électriques, tout en ne représentant que 5% de la puissance installée.

Si le gouvernement souligne que la grande majorité de ces contrats sont de toute façon censés arriver à échéance au début de la prochaine décennie, il a plusieurs fois tenté d'accélérer la fin de ce coûteux dispositif. [Dans le budget de 2021 déjà](#), il avait cherché à corriger ces écarts en autorisant la révision des contrats dont la rentabilité était jugée excessive, notamment pour les installations de plus de 250 kWc. En janvier 2023, le Conseil d'État avait cependant annulé l'arrêté d'application, en raison notamment de problèmes liés à la notification du dispositif au titre des aides d'État européennes. Une mesure similaire avait été incluse dans le PLF 2026, mais elle avait elle aussi finalement été abandonnée.

Jusqu'à 1,5 milliard d'euros d'économies

Le PLF 2027 change cette fois de méthode. Plutôt que de réduire les tarifs d'achat sur la durée restante des contrats, l'État souhaite permettre leur résiliation anticipée lorsque les installations ont atteint un certain niveau de rentabilité. Si les modalités précises de résiliation, notamment les critères de rentabilité et les éventuelles indemnités, devront être précisées par décret et arrêté, le gouvernement prévoit d'ores et déjà un gain conséquent. Il chiffre les économies cumulées entre 1 et 1,5 milliard d'euros, avec 13 millions d'euros dès 2027, puis 75 millions en 2028 et 300 millions en 2029.

L'exécutif ne s'attaque pas uniquement aux contrats les plus anciens. Les contrats S21, instaurés par l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, sont également dans le viseur. Ce dispositif, conçu pour soutenir le [photovoltaïque installé sur les bâtiments, hangars et ombrières](#), a contribué à l'essor des installations de moyenne puissance, en particulier sur le segment de 100 à 500 kWc. Mais la baisse rapide des coûts et la révision successive des tarifs ont, là aussi, fait apparaître des écarts entre les conditions accordées aux premiers projets et celles proposées aux nouveaux entrants. La mesure consiste ainsi à réviser certains contrats dont les tarifs sont compris entre 98 et 130€/MWh afin de viser un tarif de référence autour de 92€/MWh. Une clause de sauvegarde permettra aux producteurs de saisir la CRE si cette modification menace la viabilité économique de leur installation. L'exécutif estime que cette mesure pourrait générer entre 4 et 7 millions d'euros d'économies en 2027, puis entre 43 et 71 millions d'euros par an à partir de 2028.

Le biogaz aussi appelé à contribuer

La troisième mesure concerne [le biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel](#). Depuis 2011, les producteurs peuvent bénéficier d'un tarif d'achat garanti sur quinze ans, l'État compensant les fournisseurs de gaz qui achètent cette énergie à un prix supérieur à celui du gaz naturel sur les marchés. Ce mécanisme, qui fonctionne en guichet ouvert, a largement contribué à structurer la filière. Mais il s'accompagne d'un dispositif de garanties d'origine, des certificats électroniques permettant aux fournisseurs de justifier auprès de leurs clients la quantité de gaz renouvelable associée à leurs offres commerciales.

Pour les contrats d'achat conclus avant le 9 novembre 2020, ces garanties d'origine appartiennent aux fournisseurs de gaz, qui peuvent les valoriser sur le marché. Jusqu'à présent, ceux-ci devaient reverser à l'État 75% des recettes tirées de leur vente, dans le cas général, mais conservaient

l'intégralité des revenus issus de la valorisation des garanties dans le secteur de la mobilité. Une situation que le gouvernement considère comme un avantage injustifié, puisque l'État finance déjà le surcoût de production du biométhane par le biais des tarifs d'achat. Le PLF pour 2027 prévoit donc de porter le taux de réversion à 90%, quelle que soit l'utilisation des garanties d'origine, y compris pour la mobilité. La mesure concerne les contrats de vente de garanties d'origine signés, ou ayant fait l'objet d'un avenant, entre le 25 juin et le 31 décembre 2026. Les contrats conclus avant cette date ne seront pas affectés, afin de limiter les risques de remise en cause des engagements commerciaux existants. Le dispositif devrait permettre à l'État d'économiser 18 millions d'euros en 2027, puis 9 millions en 2028 et 7 millions en 2029.

Un «très mauvais signal pour les investisseurs»

Les dirigeants de France Renouvelables, qui présentaient le 1er octobre la troisième édition de l'observatoire du système électrique renouvelable, n'ont pas caché leur exaspération face à ces mesures. *«Systématiquement attribuer à la filière renouvelables une image de super rentier, c'est détestable et délétère*, s'insurge Jérémie Almosni, le délégué général de l'organisation professionnelle. *De plus, le fait que l'Etat revienne sur sa parole en modifiant les contrats de manière rétroactive envoie un très mauvais signal aux investisseurs»*. Pour France Renouvelables, cette remise en cause du soutien étatique est d'autant plus incompréhensible que *«les renouvelables constituent un formidable amortisseur en cas de crise énergétique»*. L'association rappelle que, [selon les calculs de la CRE](#), les capacités raccordées entre 2020 et 2025 ont abaissé le prix de gros d'environ 20 €/MWh, soit près de 8 milliards d'euros d'économies sur les factures. Face à la nouvelle flambée des prix de l'énergie, engendrée par l'intensification des conflits au Moyen-Orient, *«les énergies renouvelables contribuent, à l'heure où je vous parle, positivement au budget de l'Etat»*, assure Mattias Vandenbulcke, directeur général adjoint.

De façon plus large, France Renouvelables alerte sur *«l'absence totale de visibilité»* sur le développement du secteur en 2027, et *«le spectre d'un moratoire silencieux [qui] pèse à nouveau sur la filière»*. Les conséquences de ces incertitudes se font déjà sentir : en un an seulement, plus de 6000 emplois directs ont été détruits. France Renouvelables, le Syndicat des Energies renouvelables (SER) et Enerplan ont ainsi publié, le 30 septembre, une lettre ouverte au Premier ministre Sébastien Lecornu afin de demander [le respect de la trajectoire prévue par la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie](#), publiée en février.

Le budget de l'Ademe raboté

Au-delà des mesures liées à «l'adaptation des dispositifs de soutien à la production d'énergie renouvelable et la maîtrise des charges de service public de l'énergie», le gouvernement a inscrit dans le PLF 2027 un montant de 22,47 milliards d'euros pour la mission « écologie, développement et mobilités durables ». Si cette enveloppe est légèrement supérieure à celle de 2026, elle devrait faire grincer quelques dents. D'un côté, le budget alloué au Fonds vert, qui accompagne les acteurs locaux dans des projets de transformation écologique de leur territoire, augmente de 200 millions d'euros pour atteindre un milliard d'euros. Il convient néanmoins de préciser qu'en 2024, il était

encore doté de 2,5 milliards... A contrario, le budget attribué à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) est amputé de 350 millions d'euros. Une coupe qui concerne avant tout le Fonds chaleur, qui participe au développement de la production de chaleur et de froid renouvelables en mobilisant des sources locales, puisque son budget passe de 800 à 500 millions d'euros.